

J'espère que le gouvernement est disposé à élargir la portée de la motion que j'ai essayé de présenter aujourd'hui aux termes de l'article 43 du Règlement, mais à laquelle la Chambre a refusé son consentement unanime. Cette motion, eût-elle été adoptée, aurait autorisé le renvoi du rapport au comité permanent de l'agriculture et donné au ministre l'occasion de nous dire s'il est prêt à assumer ses responsabilités en redonnant à la Société le contrôle et la direction dont elle a besoin.

**M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Postes):** Monsieur l'Orateur, je me réjouis de cette occasion qui m'est donnée de clarifier certaines remarques qui ont été faites sur la Société de crédit agricole et sur les études menées par le Manitoba Institute of Management Incorporated ainsi que le Sibbald Group. Il ne m'est malheureusement pas possible de répondre à toutes les allégations qu'a pu faire le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) au cours des derniers jours. Je répondrai donc brièvement à celles qui semblent l'avoir le plus préoccupé lorsqu'il a posé ces questions.

Je voudrais d'abord prévenir l'honorable député de la manière dont le rapport a été préparé. Un certain nombre d'employés de la SCA à tous les paliers de cet organisme ont procédé à des entrevues avec des collègues et des clients de la Société de crédit agricole. C'est à partir de ces entrevues que le rapport a pu être dressé sans que les allégations et les accusations aient pu être vérifiées en détail. Par conséquent, une bonne partie du rapport est du oui-dire et dans plusieurs cas, tout à fait fallacieux. Étant donné qu'il n'avait été conçu que comme document à usage interne destiné à éclaircir la direction, cette façon d'aborder la question était tout à fait raisonnable.

En ce qui touche le personnel qui exercerait un second emploi, la Société a des directives très strictes et que tous les cas qui pourraient être portés à son attention seront traités en conséquence. Il semblerait cependant y avoir une certaine confusion dans cette allégation. En 1969, la Société du crédit agricole a passé un accord avec le ministère des Finances pour

### *Ajournement*

que ses employés fassent l'évaluation des propriétés agricoles en vue des prêts que les banques accordent aux agriculteurs dans le cadre de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Comme c'est la Société qui est remboursée pour ces services, il est normal que ces évaluations fassent partie du travail des employés de la Société.

La Société du crédit agricole ne fait pas suivre de cours de français à ces employés lorsque ses clients ne manifestent pas le désir d'être servis dans la seconde langue officielle. Mais, la politique de la Société est d'offrir ses services au client dans la langue de son choix, chaque fois que c'est possible. Il se peut que, dans ce cas, la confusion vienne du fait qu'il est arrivé une fois qu'un employé, occupant un poste classé bilingue, soit envoyé suivre un cours de français. Lorsqu'il est retourné au travail, il a postulé, avec succès, un poste dans une région unilingue. La Société n'a pas pour politique de freiner l'avancement de ses employés sous prétexte qu'ils sont devenus bilingues.

Si l'on a parlé d'un manque de crédibilité, c'est avant tout en raison des restrictions financières imposées à la société lorsque le gouvernement introduisit le programme de lutte contre l'inflation. Malheureusement, dans le même temps, les recettes agricoles accrues s'accompagnent d'une augmentation très sensible des demandes de prêts agricoles. Pour ces deux raisons, certains prêts qui avaient été approuvés au cours d'une année financière ont été reportés à l'année financière suivante.

Les allégations de direction peu énergique tiennent principalement au nouveau système de gestion qu'a instauré le président actuel. En vertu de ce système, la prise de décisions exige la participation de plusieurs sources. En plus de ces décisions de groupes, les pouvoirs ont été décentralisés au profit des succursales.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

**M. Beatty:** Peut-il poursuivre avec le consentement unanime, monsieur l'Orateur?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 11 h 57.)